

Zeitschrift:	Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...
Herausgeber:	Staatskanzlei des Kantons Bern
Band:	- (1994)
Heft:	[2]: Rapport sur l'administration : rapport
Artikel:	Rapport de gestion de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Autor:	Schaer
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-418238

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

9. Rapport de gestion de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

9.1 Les priorités de l'exercice

Economiser, rationaliser et rester efficace, mener à bien de nouvelles tâches dans divers domaines, ces défis amènent l'administration à trouver de nouvelles manières de faire. Les lignes d'action de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie fixent les principes de la collaboration au sein de la Direction ainsi que les objectifs dans les domaines de la protection de l'environnement, des transports publics, de l'énergie, de l'eau, des déchets et du sol, des bâtiments, du cadastre, ainsi que des aspects juridiques et procéduraux qui s'y rapportent. La TTE participe au projet NOG 2000 par le truchement de l'Office des ponts et chaussées et de l'Office de l'économie hydraulique et énergétique. En parallèle aux préparatifs pour la réalisation de ces essais pilotes, les autres offices ont entrepris d'améliorer leurs prestations, de simplifier les processus administratifs et de gérer de manière plus efficace l'argent des contribuables. Ces mesures d'économie ont permis de fixer avec précision l'ordre de priorité des investissements. Les résultats ne se sont pas fait attendre, étayés par des contrôles d'efficacité effectués dans certains domaines.

9.2.1 Secrétariat général

Mise sur pied des projets pilotes qui s'inscrivent dans le cadre de la «Nouvelle gestion administrative»

Outre les affaires courantes, deux projets ont beaucoup occupé le secrétariat général: le rapport intitulé «Relations entre le canton de Berne et ses entreprises publiques ou d'économie mixte» et le projet «Nouvelle gestion administrative» (NOG 2000). Deux grands offices participent à ce projet, l'OPC et l'OEHE, qui représentent les deux tiers du personnel de la TTE. En 1994, les tâches suivantes étaient placées au premier rang des priorités:

- élaboration des «produits» des deux offices pilotes,
- mise sur pied de la comptabilité analytique,
- nouvelle réglementation de la structure du contrôle de gestion et de la répartition des compétences entre les offices pilotes et la Direction.

L'état d'avancement des travaux est satisfaisant, de sorte que les deux projets pilotes pourront démarrer dès le 1^{er} janvier 1996.

BEGIS/WAWIDA

La commission consultative du Grand Conseil a renvoyé les deux projets informatiques BEGIS et WAWIDA pour des raisons financières et demandé au Gouvernement de fixer des priorités. Le Grand Conseil ayant par ailleurs fortement réduit le budget de l'informatique, ces deux projets ne pourront pas être réalisés selon les modalités prévues initialement. Il sera nécessaire d'évaluer soigneusement les besoins en informatique géographique dans le cadre des tâches du poste de coordination GEODAT afin de trouver des solutions possibles aux problèmes suscités par cette situation.

9.2.2 Office juridique

Adoption et mise en vigueur de la simplification des procédures

La nouvelle loi de coordination, la révision partielle de la loi sur les constructions et la révision totale du décret concernant la procé-

dure d'octroi du permis de construire ont été adoptées par le Grand Conseil en mars. L'Office juridique a immédiatement entrepris de mettre en application la nouvelle procédure, avec la collaboration de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et le concours de l'Office de coordination pour la protection de l'environnement. La nouvelle procédure a, de manière générale, été bien accueillie quoiqu'il faille s'attendre à des difficultés en raison du système de milice régnant dans le canton de Berne. On peut cependant espérer que les intéressés prennent assez rapidement de l'assurance dans le traitement des dossiers.

Gestion efficace des affaires en cours

L'instruction des recours administratifs constitue le pain quotidien de l'Office juridique. La légère tendance à la baisse constatée en 1993 s'est poursuivie en 1994. L'Office a donc pu s'abstenir d'utiliser 8 pour cent des points disponibles bien qu'il soit d'ores et déjà conforme aux objectifs de la motion Schmid et qu'il ait alimenté la réserve de points de la Direction. Certes, cette option a ralenti le règlement des dossiers en souffrance de l'ancienne Direction des transports. Il n'en reste pas moins que le traitement des recours dans le domaine de la construction a été raccourci de deux semaines, même si la simplification des projets et leur moindre importance ne sont pas étrangères à ce phénomène.

9.2.3 Office de coordination pour la protection de l'environnement

Poursuite de l'intégration des préoccupations environnementales dans la politique sectorielle (prise en compte de l'environnement dans les processus de décision, dans des projets concrets et du point de vue méthodologique)

Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les thèmes clés suivants:

- places de stationnement pour véhicules à moteur (promulgation de l'ordonnance sur l'aménagement de places de stationnement dans les secteurs concernés par les plans de mesures de protection de l'air; travaux préparatoires concernant la réglementation des places de stationnement affectées à l'administration ainsi que la révision des dispositions relatives aux places de stationnement figurant dans l'ordonnance sur les constructions);
- régénération de l'Aar en aval du lac de Biel (consolidation de la collaboration avec les cantons de Soleure et d'Argovie; mise au point des projets et mesures concrètes);
- coordination des procédures (préparation de l'introduction de la loi de coordination en particulier sous l'angle de l'EIE);
- méthodes facilitant la fixation de priorités adéquates (analyse systémique des incidences sur l'environnement);
- prise en compte des préoccupations environnementales dans des projets de grande envergure (p. ex. Alptransit, routes nationales) et des plans sectoriels (p. ex. plan sectoriel cantonal «décharges, extraction de matériaux, transports», terrains de golf).

Souci des relations publiques (publications, manifestations et mise en relation des différents médias de l'environnement)

Le classeur «Protection de l'environnement» a été mis à jour et de nouveaux thèmes y sont traités. Les questions liées à la protection de l'environnement dans le domaine du bâtiment et des ponts et

chaussées ont été traitées dans le cadre de deux cours organisés pour les communes. Une ample documentation a été remise aux nombreux participants afin de leur faciliter l'application des notions acquises. Le réseau des relations de l'OCE a été élargi et renforcé à la faveur de multiples entretiens avec des représentants et des représentantes de l'éducation à l'environnement (Directions de l'instruction publique du canton de Berne et des cantons romands) et des organisations de protection de l'environnement qui sont actives au niveau cantonal.

9.2.4 **Office du cadastre**

Le glacier de la Plaine Morte est bernois!

Ainsi en a décidé le Tribunal fédéral par trois voix contre deux après cinq heures de délibérations. L'argumentation présentée par l'Office reposait sur le tracé de la frontière cantonale sur le plan d'ensemble ainsi que les longues années de la souveraineté exercée par le canton sur le glacier.

Soumissions et mensuration officielle

Le 1^{er} janvier, l'ordonnance cantonale sur les soumissions a été étendue à la mensuration officielle. Les premières constatations sont les suivantes:

- Niveau des prix en baisse sensible.
- Mise en pratique facilitée de méthodes modernes et économiques.

Les bureaux de mensuration, s'ils veulent rester concurrentiels, supposent un niveau d'investissement élevé. Les effectifs en excédent poussent les prix vers le bas. Ce sont surtout les communes et la Confédération qui en profitent. En ce qui concerne l'Office, les soumissions se traduisent par une charge administrative supplémentaire.

Moyens informatiques

Les données de la mensuration cadastrale et le matériel sont soumis à de nouvelles exigences. Le travail traditionnel sur plans est rendu désuet par l'utilisation de moyens informatiques performants. Ceci entraîne les conséquences suivantes:

- L'œuvre cadastrale doit être transcrise sous une forme numérique, en conformité avec les objectifs du programme fédéral «Réforme de la mensuration officielle».
- Les instruments auxiliaires techniques doivent être fournis à l'administration pour lui permettre de travailler efficacement (p. ex. dans le domaine des systèmes d'information géographique).

9.2.5 **Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets**

Renoncer à certaines tâches et tester de nouvelles formes d'organisation

La section traitement des eaux usées, la section citernes et le laboratoire de la protection des eaux et du sol ont évalué leurs activités actuelles et futures et analysé les moyens nécessaires. Les premières mesures d'amélioration ont été prises.

Par suite de la révision de l'ordonnance sur la protection des eaux, les constructions les plus simples ne sont plus soumises à autorisation. Par ailleurs, le canton a délégué aux communes la compétence d'octroyer elles-mêmes des autorisations; il leur fournit aussi la documentation nécessaire et assure leur formation. Concernant les prescriptions techniques sur l'entreposage de liquides pouvant altérer les eaux, des propositions concrètes de déréglementation ont été faites à la Confédération, de pair avec les cantons romands.

Le laboratoire de la protection des eaux et du sol a élaboré des propositions visant à responsabiliser les commanditaires et le personnel, et à les sensibiliser aux coûts en vue d'améliorer l'effi-

cacité du service. Il a aussi établi des documents de référence pour le calcul des coûts et l'octroi de mandats de prestations. De nombreuses communes connaissent des difficultés en raison des coûts faramineux que leur occasionne le maintien de la valeur de leurs infrastructures d'assainissement (valeur approximative de 9 milliards fr.). Différentes propositions de réorganisation de l'assainissement ont été présentées afin d'en améliorer l'efficacité et d'en réduire le coût. Le traitement des eaux usées, qui est actuellement assuré par un millier de communes, de syndicats d'épuration et de particuliers, pourrait par exemple être confié à l'avenir à dix sociétés anonymes performantes.

Maintenir ou améliorer l'efficacité des stations d'épuration et du réseau d'assainissement

Telle est la condition d'une protection efficace des eaux à long terme. Or, elle est loin d'être remplie dans le canton de Berne, comme dans l'ensemble de la Suisse, ainsi que le démontre le plan directeur d'assainissement. Le coût du maintien de la valeur des installations d'évacuation et d'épuration des eaux usées a été calculé pour toutes les communes et tous les syndicats. Chaque commune pourra ainsi évaluer le taux de couverture des frais de ses taxes d'assainissement et les augmenter au besoin. Le montant des coûts d'exploitation de 55 stations d'épuration a été calculé et leur structure analysée.

Les données d'exploitation des 67 plus grandes stations d'épuration du canton de Berne ont été interprétées et le flux de pollution de leurs effluents a été calculé. Afin de déterminer les effets polluants de chaque installation sur les eaux réceptrices, de nombreuses mesures de la qualité chimique et biologique de l'eau ont été effectuées.

Une stratégie a été définie qui permettra désormais de fixer les priorités en matière d'assainissement. Par ailleurs, des études ont été faites afin de déterminer l'efficacité des mesures susceptibles de réduire les flux de pollution rejetés dans les eaux.

Ces travaux ont été réalisés en coordination avec d'autres projets ayant notamment pour objet les possibilités de réorganisation de l'assainissement, la protection des eaux en zone rurale, l'élaboration d'une directive cantonale sur l'infiltration et le cahier des charges pour l'établissement du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), destiné aux communes.

Promouvoir la protection des eaux dans l'agriculture

Le versement de paiements directs et de contributions écologiques au sens de la loi sur l'agriculture est soumis à l'observation de certaines conditions en matière de protection des eaux et de l'environnement, impliquant notamment une réduction de l'utilisation de certaines substances.

La préservation et la protection à long terme des bases naturelles de la vie (sol, air, eau, substances vitales) constitue l'un des principaux objectifs poursuivis par le Conseil-exécutif, en collaboration avec l'OAGR, au titre de la stratégie pour l'agriculture bernoise 2000.

Éliminer les déchets résiduels en ménageant l'environnement

Des actions d'information et de conseil ont été menées afin de sensibiliser les communes et les branches de l'industrie au problème de l'élimination des déchets non valorisables, et des solutions pratiques permettant de réduire les effets dommageables sur l'environnement leur ont été proposées.

Dans le domaine des déchets urbains, l'objectif de l'incinération obligatoire des déchets combustibles pourra bientôt être atteint. Le modèle dit du «splitting», qui consiste à répartir les déchets excédentaires de la région de Berne entre les usines d'incinération existantes ou nouvelles d'ici l'an 2000, représente une solution réaliste. Ces déchets ne seront donc plus mis en décharge à Teufthal et à Gummersloch. La desserte du Jura bernois par l'UIM de La Chaux-de-Fonds est en bonne voie.

Concernant les déchets de chantier, une collaboration plus étroite s'est instaurée avec les exploitants de décharge, les responsables des installations de tri et les maîtres d'œuvre. Une directive visant à promouvoir la récupération et l'utilisation des déchets de chantier valorisables est en cours d'élaboration.

L'inventaire des décharges est achevé, des contrôles ont été effectués dans la mesure des possibilités. Cependant, il reste beaucoup de travail à accomplir pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets de chantier.

Dans le domaine des déchets spéciaux, la suppression du dépôt illicite de déchets spéciaux de Perles a pris du temps. Par ailleurs, il a fallu suivre de près l'assainissement de nombreux sites contaminés afin d'éviter le dépôt de matériaux d'excavation pollués dans des décharges inadéquates.

Recenser les sites contaminés et les réhabiliter au besoin

L'inventaire des sites contaminés et des sites potentiellement contaminés (ci-après l'inventaire des sites contaminés) a été pratiquement terminé en 1994. Les enquêtes menées dans l'ensemble du canton sont maintenant achevées. Les rapports et les plans établis sur la base de ces travaux pourront être remis aux communes d'ici à l'automne 1995. Toutes les données pertinentes seront saisies électroniquement afin qu'elles puissent être gérées et mises à jour de manière efficace et transférées sans problème dans un système d'information géographique. Il est primordial de renseigner les communes sur la gestion de l'inventaire des sites contaminés et leur traitement. Des journées d'information ont de ce fait été organisées en octobre et en novembre. D'autres campagnes d'information seront menées, car les communes seront appelées à jouer un rôle central dans le traitement de ces sites, l'OPED remplissant la fonction d'autorité de surveillance qui approuvera les programmes d'assainissement. Le maniement correct de cet inventaire en guise d'outil de planification permettra une amélioration des flux d'information et une prise en compte précoce des problèmes posés par des sites contaminés lors de projets de construction. Quelques points demeurent obscurs en attendant la révision de la loi sur la protection de l'environnement. Il s'agit en particulier de la communication d'informations sur les sites potentiellement contaminés qui, en l'état actuel du droit, est interdite pour des raisons de protection des données, sauf en cas d'intérêt dûment motivé. C'est pourquoi cet inventaire est réservé à l'usage interne de l'administration. Par ailleurs, l'application rigoureuse du principe «pollueur-payeur» connaît certaines limites en ce qui concerne l'assujettissement aux coûts.

9.2.6

Office de l'économie hydraulique et énergétique

Révision totale de la loi sur l'utilisation des eaux

Les travaux se déroulent selon le programme fixé. Les échos internes et externes à l'administration sont positifs: la loi datait en effet de 40 ans et il était temps de la refondre et de la diviser en trois parties (loi sur l'utilisation des eaux, loi sur l'alimentation en eau et loi cantonale sur la protection des eaux). Les nombreux avis émis durant la procédure de consultation vont maintenant devoir être évalués de sorte que la première lecture devrait pouvoir se dérouler début 1996.

Cartes concernant la protection et l'utilisation du Haslital et de l'Urtenental

Les nappes phréatiques dignes de protection et susceptibles d'être utilisées sont sélectionnées selon des critères qualitatifs et quantitatifs au cours des études hydrogéologiques des principales régions comportant ces nappes. L'office établit, pour chaque zone examinée, une carte où figurent les nappes phréatiques. Elle comporte des indications sur la présence et la quantité d'eau potable et d'eau d'usage. Les zones particulièrement importantes

sont protégées par arrêté du Conseil-exécutif. Les régions du Haslital et de l'Urtenental ont été étudiées, les cartes et rapports ont été élaborés et publiés.

Les problèmes financiers concernant l'entretien de la correction des eaux du Jura ont été résolus

Les entretiens menés depuis 1993 avec les communes du Seeland ont abouti. Le résultat, accepté par l'ensemble des intéressés, consiste en une répartition des tâches, le canton demeurant responsable de l'aménagement des eaux, les communes s'acquittant de la moitié des frais d'entretien.

Utiliser rationnellement les sources d'énergie par le truchement de réseaux de chaleur rapprochés ou à distance

Les réseaux de chaleur sont incontournables lorsqu'il s'agit d'utiliser rationnellement la chaleur provenant de l'environnement, de l'industrie, de stations d'épuration ou d'installations d'incinération des déchets. Des réseaux de taille, comprenant plus de 50 unités d'habitation, ont été réalisés à Wasen i. E. (sources: industrie et bois), à Münsingen (sources: STEP et eaux souterraines) ainsi qu'à Zweisimmen (bois provenant de forêts et bois provenant de chantiers). A Meiringen, la construction d'une centrale de production d'énergie par le bois a été décidée. Des plans d'approvisionnement en énergie sont en cours de réalisation à Biel, à Uetendorf ils sont achevés. Ces plans détermineront des zones auxquelles seront affectés des supports de chaleur. Il s'agira maintenant de promouvoir l'utilisation de chaleur issue de grandes installations de pompes à chaleur utilisant la nappe phréatique.

Utilisation rationnelle du courant grâce à une collaboration intensive avec les usines électriques

Le programme «Demand side Management» des usines électriques entend promouvoir un usage parcimonieux de l'énergie chez les utilisateurs. La collaboration avec l'administration cantonale a été institutionnalisée dans le cadre d'un groupe de travail par un programme en sept points. Plusieurs usines ont entrepris de réaliser le programme.

9.2.7 Office des ponts et chaussées

9.2.7.1 Construction et entretien des routes

Programme 1995–1998

Le 7 septembre, le Grand Conseil a adopté le programme quadriennal de construction des routes. Il fixe des priorités strictes en raison de la situation financière difficile. Pour cette raison, il a été nécessaire d'ajourner certains projets d'envergure difficiles à financer. Tel est le cas de l'élargissement à quatre pistes de la route Lyss–Biel, des projets de contournement de Champa–Anet–Monsmier ou de la construction de la route Renan–Les Convers. Parmi les premières priorités des grands projets retenus, citons la séparation rail/route à Urtenen–Schönbühl, dont les travaux débuteront en 1995. Mentionnons tout particulièrement le fait que les maigres ressources disponibles serviront à la fluidification du trafic (giratoires et autres aménagements de la route), à la sécurité des usagers les plus exposés (cyclistes et piétons) et à la protection contre les nuisances sonores.

Routes cantonales

Dans le domaine des routes cantonales, l'accent a été mis, dans le premier arrondissement, sur l'élargissement de la route d'Eriz. La mise à l'enquête des plans du chantier de suppression du passage à niveau de Därstetten a été réalisée. Dans le deuxième arrondissement, sept giratoires ont été aménagés. La passerelle de la Sarine près de Wileroltigen s'enorgueillit du prix SIA 1995 et le pont du Nydegg, construit il y a 150 ans, a pu être remis, totalement restauré, à la Ville de Berne le 2 septembre. Dans le troi-

sième arrondissement, le projet de séparation rail/route à Urtenen-Schönbühl est en cours de réalisation alors que la voie piétonnière et cyclable Aspi-Aarberg est terminée. Dans le Jura bernois, l'inauguration, le 7 novembre, de la piste cyclable parallèle à la route cantonale Tavannes-Reconvilier a été accueillie favorablement. Dans le quatrième arrondissement, une expertise avec tests de charge est nécessaire pour remplacer le pont «Golthaus» à Lützelflüh, construit lui aussi il y a 150 ans. En ce qui concerne la reconstruction du pont sur l'Aar à Aarwangen, le jury a fait son choix parmi les cinq projets présentés en concours.

Routes nationales

La N1 a été élargie à trois pistes à la hauteur du Grauholz. Le percement du premier tube du tunnel de la N1 au lieu-dit «Les Vignes» près de Villars-les-Moines a eu lieu en automne. La mise à l'enquête du projet général de contournement de Bienne par la N5 s'est déroulée dans les communes concernées en novembre et décembre. Plusieurs informations du public ont eu lieu dans la région; le projet a été exposé à Bienne. Les travaux sur la N8, en particulier le contournement de Brienzwiler dont l'ouverture est prévue en été 1995, progressent selon le programme. Le contournement de Leissigen a été inauguré le 23 juin. Le projet pilote de récupération de l'énergie solaire par les revêtements routiers (SERSO) a été lancé le 22 août. Les travaux de construction du tronçon de la N16 Tavannes-La Heutte se sont poursuivis selon les prévisions. Le projet de réalisation du contournement de Moutier a bien avancé, il sera ainsi possible de mettre les plans à l'enquête à l'été 1995.

Entretien des routes

Trente-six millions de francs ont été investis dans l'entretien courant des routes. Dans le cadre des rénovations totales (superstructure, revêtement, équipement, ouvrages d'art), l'accent a été mis sur le contournement de Muri sur la N6 mis en service il y a 30 ans. Le long de la N8, sur le contournement de Därligen, le revêtement ainsi que plusieurs ouvrages d'art ont été assainis. De manière générale, on a attaché une grande importance à la réparation des dégâts causés au béton sur les ouvrages d'art. Le manque de moyens financiers s'est fait sentir sur le volume des réparations, mais également sur le projet BERNA-STRADA-DB, une banque de données permettant de gérer de manière rationnelle l'entretien des routes.

9.2.7.2 *Aménagement des eaux*

Les pluies de l'été passé ont provoqué des dégâts aux routes cantonales dans l'Oberland et la région du Gurnigel, dégâts dont la réparation a dû être financée par un crédit supplémentaire. Des dommages importants ont également été constatés dans la région Oberdiessbach-Bleiken-Brenzikofen-Kiesen. Dans le domaine des plans directeurs d'aménagement des eaux (PDAE) liant les autorités, les activités suivantes sont à relever: une équipe a commencé la saisie des bases d'aménagement du territoire, d'aménagement des eaux et d'écologie des eaux pour le PDAE de la Worble. Les travaux de saisie, d'évaluation, de traitement et de représentation des données du PDAE de la Suze sont en cours.

9.2.8 **Office des transports publics**

Mise en application de la nouvelle loi sur les transports publics

La loi sur les transports publics est entrée en vigueur le 1^{er} mai à l'exception des dispositions ayant une influence sur les finances. Six conférences régionales des transports (CRT) se sont constituées, elles regroupent les régions suivantes: Bienne / Seeland / Jura bernois, Haute-Argovie, Emmental, Berne, Thoune / Ober-

land-ouest, Oberland-est. Les statuts des CRT ont été approuvés par le Conseil-exécutif. L'ordonnance portant sur les dispositions transitoires a été mise en consultation auprès des CRT et des entreprises de transport. Les CRT ont également reçu les directives de planification nécessaires à l'élaboration des offres de transport régionales.

Engagement pour une réalisation rapide, écologique et économique de l'axe du Lötschberg

La SA BLS-Alptransit a soumis aux instances fédérales l'avant-projet comprenant une variante de base et une variante globale. Dans sa prise de position, le canton s'est prononcé pour cette dernière incluant le tunnel du Niesen. Il a proposé une série de mesures destinées à réduire le coût de ce projet qui dépasse l'enveloppe prévue. L'examen des avant-projets et des prises de position est en cours. Le Conseil fédéral doit encore prendre les décisions relatives au tracé et au calendrier des travaux. La communauté d'intérêts Transalp 2005 regroupant les cantons de Berne, de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud s'est constituée en vue de soutenir l'axe Lötschberg-Simplon.

Adaptation des capacités de transport en vue de répondre aux attentes des usagers dans les agglomérations

A l'automne, le RBS a amélioré la capacité et le confort de la relation par trains directs entre Berne et Soleure par l'adjonction de compositions intermédiaires. Cependant, à la suite des restrictions budgétaires de la Confédération, les entreprises de transport n'ont pu maintenir l'offre qu'au prix de grands efforts et en réduisant les sommes destinées à l'entretien de l'infrastructure.

9.2.9 **Office des bâtiments**

Améliorer la gestion des locaux

L'OB a créé un logiciel destiné à soutenir le groupe de travail ALIC, ce qui a permis de recenser de nombreux bâtiments. A l'exemple du CFVA de Rütti, où le procédé a permis de créer des postes de travail supplémentaires et d'économiser plus d'un million de francs par an en évitant des frais de location externes.

Saisir l'état des immeubles

95 pour cent des immeubles ont été saisis en rapport avec l'état de leurs composantes. Les quelque 2012 objets recensés ont une valeur à neuf de 3,78 milliards de francs, leur valeur actuelle se monte à 81 pour cent de la valeur à neuf. 48 pour cent de leur substance peut être considérée comme bien entretenue, 35 pour cent, comme moyennement entretenue et 17 pour cent comme mal entretenue. Le besoin de rattrapage se concentre avant tout sur deux objets: la caserne de Berne et les établissements de Bellalay dont les travaux sont évalués à 100 millions de francs.

Moratoire

Le respect du plan des investissements exige de supprimer cinq objets et d'en reporter trente autres de deux ans dans le plan financier. A l'avenir, il sera impossible de maintenir l'équilibre des comptes par des reports, car la marge de manœuvre pour les nouvelles constructions est épuisée. Il s'agira de maintenir la valeur des bâtiments existants.

Activité de conseil accrue

L'OB a évalué 130 projets de construction d'une valeur de 107 millions de francs pour l'INS et 300 projets d'une valeur de 100 millions de francs pour la SAP.

Utilisation partielle des crédits

Le crédit alloué aux programmes d'impulsion n'a pu être complètement dépensé en raison de la surcharge de mandats des entreprises.

Objectifs atteints

L'Office a assuré le suivi de 40 chantiers de nouvelles constructions et de 279 chantiers d'entretien. Le Contrôle des finances a mené à bien sept évaluations. Celles-ci ont confirmé la régularité de nos procédures et ont débouché sur des améliorations de détail. Les demandes de permis de construire ont été déposées pour la maternité de Berne, les établissements pénitentiaires de Thorberg et de Hindelbank.

Ecologie et énergies alternatives

Plusieurs installations de chauffage au bois ont été réalisées selon les objectifs fixés par le Conseil-exécutif; des guides destinés à faciliter la mise au concours des tâches ont été créés pour toutes les professions intéressées.

Objectifs non atteints en 1994

Les données devant servir de base de décision pour les projets de construction de Bellelay et de la caserne de Berne font toujours défaut malgré l'existence d'études faites sur ces bâtiments.

9.2.10 **Office de gestion et d'organisation administratives**

Développer le contrôle de gestion

Lors du développement du contrôle de gestion, une analyse de l'état actuel des instruments adéquats a été effectuée. Pour chaque office, les étapes de développement ont été ainsi définies et mises en œuvre et au niveau de la Direction cet instrument a été mis sur pied. Sur la même base, l'évaluation des publications de la TTE et le calcul des coûts de l'imprimerie interne ont été menés à bien.

Promouvoir de nouvelles formes d'organisation

Parallèlement au programme NOG 2000, l'OGOA a créé les bases permettant de définir ses propres produits et prestations. Pour les tâches communes à plusieurs offices, le temps de travail est saisi en rapport avec la facturation des coûts.

Améliorer l'accès au marché pour les entreprises bernoises

Le canton de Berne a une réglementation libérale en matière de soumissions. Cela a pour effet de renforcer la compétitivité des entreprises bernoises. Afin de leur faciliter l'accès aux marchés publics des autres cantons, le canton de Berne a pris des dispositions qui permettront au Conseil-exécutif de signer des conventions de réciprocité avec les cantons du Nord-ouest et de l'Ouest de la Suisse. Dans le même temps, les préparatifs ont été menés en vue de la mise en œuvre des accords du GATT relatifs aux marchés publics, ce qui devrait permettre de pallier les inconvénients dus au non à l'EEE sur les marchés internationaux. A cet effet, une ordonnance introductory et une loi sur les soumissions devront être édictées respectivement en 1995 et en 1996/97.

9.3 **Ressources humaines**

9.3.1 **Vue d'ensemble**

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1994

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
Secrétariat général	4	1	3,80	0,90	4,70
Office juridique	8	7	6,45	5,20	11,65
Office de coordination pour la protection de l'environnement	3	4	2,95	3,30	6,25

Unité administrative	Nombre Hommes	Nombre Femmes	Postes à 100% Hommes	Postes à 100% Femmes	Total
Office du cadastre	19	2	18,70	1,70	20,40
Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets	54	18	52,90	15,20	68,10
Office de l'économie hydraulique et énergétique	33	7	32,33	5,90	38,23
Office des ponts et chaussées	549	30	543,38	22,35	565,73
Office des transports publics	4	2	3,50	2,00	5,50
Office des bâtiments	33	8	31,25	6,76	38,01
Office de gestion et d'organisation administratives	17	8	16,70	8,00	24,70
Total de la Direction au 31.12.1994	724	87	711,97	71,32	783,28
Comparaison avec l'exercice précédent: 31.12.1993	779 - 55	98 - 11	768,01 - 56,04	81,46 - 10,14	849,47 - 66,19

Tableau 2: Gestion des postes en 1994

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve
Secrétariat général	748,74	641,00	+ 527,14
Office juridique	1 331,00	1 255,23	+ 75,77
Office de coordination pour la protection de l'environnement	468,00	696,00	- 228,00
Office du cadastre	1 662,00	1 669,12	- 7,12
Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets	4 638,00	5 369,92	- 731,92
Office de l'économie hydraulique et énergétique	2 852,04	2 970,06	- 118,02
Office des ponts et chaussées	39 519,84	38 112,31	+ 1 407,53
Office des transports publics	564,00	564,00	0,00
Office des bâtiments	3 702,00	3 584,92	+ 117,08
Office de gestion et d'organisation administratives	2 165,14	2 179,60	- 14,46
Total de la Direction au 31.12.1994	57 650,76	57 042,16	+ 1 028,00
Comparaison avec l'exercice précédent: 31.12.1993	63 669,79 - 6 019,03	62 797,71 - 5 755,55	+ 1 319,08

Etant donné que des points ont été versés à la réserve du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

Tableau 3: Taux de fluctuation et de démissions

	TTE (non compris OAT) 1994			DTF (en comparaison avec l'année précédente)	
	1994	1993	1992	1991	1990
Effectifs	803,22	863,17	767,78	770,46	770,02
Postes occupés au 31.12.	783,28	850,19	732,72	736,44	735,11
Taux d'occupation	97,5%	98,5%	95,4%	95,6%	95,5%
Entrées	24	19	44	51	63
Sorties	28	44	45	42	71
dont démissions	11	19	13	22	43
dont retraites	15	23	31	20	26
dont décès	2	2	1	-	2
Taux de fluctuation	3,5%	5,1%	5,9%	5,5%	9,2%
Taux de démission	1,4%	2,2%	1,7%	2,9%	5,6%

Tableau 4: Structure des salaires par sexe

	Total	dont femmes en valeur absolue	en %	dont hommes en valeur absolue	en %
Classes de traitement 23-28	16	0	0	16	100
Classes de traitement 17-22	132	10*	8	122	92
Classes de traitement 12-16	117	7	6	110	94
Classes de traitement 5-11	553	69	13	484	87
Classes de traitement 1-4	4	1	25	3	75
Total	822	87	11	735	89

* pas de cheffe, une adjointe

Pas de changements par rapport à l'an passé. Le pourcentage de femmes est resté de 11 pour cent, la répartition hiérarchique ne s'est pas modifiée.

9.3.2 **Changements dans le personnel d'encadrement**

Pas de changements.

9.3.3 **Formation**

La Direction a organisé un cours de fin de semaine sous le titre: «Biologie, nature et protection des paysages». Quinze personnes ont pris part à ce cours qui s'est déroulé à la Lenk.

En début d'année 1994, la division de l'informatique a donné un cours intitulé: «Travailler avec le réseau informatique de la Reiterstrasse». De nombreuses personnes ont pu ainsi élargir leurs connaissances dans ce domaine.

9.3.4 **Remarques**

Le personnel a été informé des résultats de l'enquête menée au sein de la TTE intitulée: «L'homme et la femme au travail». Les femmes souhaitent des mesures concrètes de promotion dans le domaine de l'organisation famille/travail. Les hommes désirent ces mesures dans le domaine particulier de l'activité lucrative et espèrent que les femmes s'intégreront naturellement au processus. Le groupe de travail «Les femmes construisent l'environnement» établit un catalogue de mesures pour concrétiser ces résultats.

La récession se fait toujours sentir: peu de démissions ont été enregistrées, par contre, lors de chaque mise au concours, le flot de candidatures était impressionnant.

9.4 **Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature**

5.1.3 Coordination de l'urbanisation et des transports

Collaborer étroitement avec les communes, les entreprises de transport et les particuliers pour amener les projets de pôles de développement économique (PDE) à maturité. (1)

Promouvoir une réhabilitation ciblée des périmètres des gares en mettant leur potentiel en évidence et utiliser de manière plus intensive l'espace disponible. (2)

5.1.6 Procédures

Mettre en application le projet de simplification des procédures adopté par le Grand Conseil. Elaborer un second projet d'accélération des procédures et le mener à terme (améliorer la gestion des procédures, simplifier les ordonnances, réviser la loi sur les constructions). (1)

Elaborer une loi sur les soumissions. (2)

Le projet PDE a été poursuivi de manière ciblée à 22 endroits distincts, certaines planifications sont en phase de réalisation.

Collaboration à l'aménagement local et soutien à des planifications concrètes dans diverses communes.

Le Grand Conseil a franchi la première étape sur la voie d'une simplification de la procédure en adoptant la loi de coordination, la modification de la loi sur les constructions et le nouveau décret sur le permis de construire. Il s'agira ensuite de mettre en pratique ces dispositions. Le processus prendra du temps, car les nouvelles règles de procédure ne seront pas appliquées dans toutes les communes par des professionnels.

La simplification du droit matériel de la construction constituera la seconde étape. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ont entrepris d'élaborer des propositions ad hoc.

Un avant-projet de procédure de consultation a été présenté aux milieux intéressés fin 1994.

5.1.7 Cadastre

Mettre en œuvre la réforme fédérale de la mensuration officielle. (2)

Poursuivre les mensurations dans les régions non encore recensées de l'Oberland (sans les forêts et les prairies exploitées de manière extensive). (2)

Coordonner, dans l'administration cantonale, les données de base concernant le territoire et créer les conditions permettant la mise en place de systèmes d'information géographique.

5.2.2 Eaux

Poursuivre l'élaboration de schémas directeurs d'utilisation et de protection des eaux de source et des eaux souterraines et fournir une assistance juridique aux périmètres et aux aires de protection. (2)

Favoriser le regroupement des réseaux d'alimentation en eau et assurer l'alimentation en eau en temps de crise (2).

Promouvoir un système d'assainissement ménageant les eaux réceptrices en évacuant et en infiltrant les eaux non polluées afin de préserver les cycles hydrologiques naturels et de réduire les quantités d'eaux usées à épurer. (1)

Réduire durablement la teneur en nitrate des eaux souterraines en luttant contre les causes du phénomène. (2)

Appliquer rigoureusement le principe de causalité en cas de pollution des eaux souterraines et notamment pour l'évacuation des eaux usées et gérer au mieux le Fonds des eaux usées. (2)

Il est impossible de pratiquer comme il le faudrait un contrôle systématique des charges et des mesures, faute de personnel et de ressources financières. (3)

Elaborer un plan de mise en œuvre pour l'assainissement. Subventionner les stations d'épuration en fonction du rapport coût/utilité. (1)

Améliorer la qualité des eaux usées industrielles et artisanales par le biais du conseil, de la surveillance et de l'assainissement spécifique en fonction des secteurs et renforcer la sécurité des installations d'entreposage. (2)

Elaborer des stratégies de protection des eaux dans l'agriculture. (2)

Les restrictions financières instaurées par la Confédération rendent difficile la réalisation de la réforme prévue.

Pour des raisons financières, le développement coordonné d'un système d'information géographique au sein de l'administration cantonale est remis en question.

Les études sont achevées pour le Haslital, le Gürbetal, le Kandertal, le Truebtal et la vallée de la Singine, les trois premières sont encore à publier. 90 pour cent de l'eau consommée dans le canton proviennent de zones protégées, les 10 pour cent restants concernent des approvisionnements privés pour des fromageries, des hôtels, des foyers ou des communes isolées.

Un guide pour l'approvisionnement en eau potable est élaboré au niveau national, il est destiné à faciliter et à unifier la collaboration avec les communes et les syndicats. La tendance à la régionalisation se poursuit (par exemple par la fondation d'une association dans la Vallée de la Sarine inférieure).

A l'occasion de séances d'information, toutes les communes ont été pourvues de documents (par exemple des directives sur l'infiltration des eaux, des exemples pratiques d'application, un guide sur la méthode moderne d'assainissement).

Il est difficile de prédire le moment où les mesures destinées à combattre les sources de polluants prendront effet (15-20 ans). Pour cette raison, la commune de Zollikofen et le syndicat des eaux de Grauholz SA se sont résolus à éliminer les nitrates de leur eau potable par électrodialyse. Le coût du processus a été soutenu par le fonds pour l'alimentation en eau.

Les bases de calcul nécessaires à la perception des 25 millions destinés au fonds d'assainissement des eaux, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1995, ont été fournies aux communes et aux syndicats des eaux. Les travaux préparatoires d'un modèle théorique de pollution répondant encore mieux au principe de causalité ont débuté.

La situation s'est légèrement améliorée grâce à la réduction des états de fait soumis à autorisation et la délégation de tâches simples d'exécution (autorisation concernant la protection des eaux, par exemple).

Le rapport concernant l'état des eaux et des installations est venu clôturer les travaux en rapport avec le programme d'exécution. La fixation des priorités ainsi que les tâches en rapport avec les finances et l'organisation ont été entreprises, ces travaux seront achevés début 1996.

Un programme d'assainissement destiné à éliminer les eaux usées et les déchets a été entrepris en collaboration avec l'association des peintres en bâtiments. Un projet destiné à promouvoir l'autocontrôle et la responsabilité propre est en voie de réalisation.

La mise en application commune de la loi sur la protection des eaux est préparée par l'Office de l'agriculture et l'OPED.

Faire l'état des lieux des biotopes aquatiques des cours d'eau bernois, proposer des mesures et les réaliser. (2)	La partie ouest de l'Oberland bernois a été étudiée quant à son état biologique et aux espaces vitaux.	Mener des activités ciblées de relations publiques et collaborer étroitement avec les milieux concernés pour responsabiliser le monde économique et les ménages et pour consolider le travail de mise en œuvre des autorités. (2)	Mise sur pied d'un atelier dans le cadre du projet «Instruments économiques avec compensation du côté des recettes». Cet atelier a réuni des participants des milieux politiques et économiques en août 1994.
Garantir des débits résiduels adéquats pour la force hydraulique et l'eau d'usage. (1)	La construction de niveaux d'eau résiduelle s'est poursuivie dans les petits cours d'eau du Plateau central. Dans le cas d'installations d'énergie hydrauliques, les débits résiduels sont saisis dans le cadre d'une procédure menée à bien en collaboration étroite avec les instances compétentes.		
Recenser les risques d'inondation dans tout le canton, utiliser les résultats comme éléments d'appréciation et outils de conduite. (2)	Les risques d'inondation ont pu être appréhendés totalement, les données saisies serviront à la planification des mesures.	Pratiquer une politique coordonnée des transports, de l'environnement et de l'économie. (2)	Cette coordination se fait dans le cadre de la Conférence aménagement/transport/économie réunissant les Directions concernées.
Veiller, par le conseil et une utilisation adéquate des subventions, à ce que les communes astreintes à l'aménagement des eaux assurent une protection contre les crues conforme aux objectifs et aux priorités de la législation. Réaliser comme prévu les plans et les projets de protection contre les crues. (2)	Cette tâche permanente est exécutée comme par le passé en accord avec les instances fédérales compétentes et dans le cadre des crédits budgétaires alloués.		
5.2.6 Substances dangereuses pour l'environnement			
Utiliser peu de produits à dégeler pour le service d'hiver sur les routes cantonales et élaborer des directives à l'attention des communes (pour les routes communales). (2)	Après une période d'essai de cinq ans, les directives du Conseil-exécutif du 4 septembre 1991 pour un service hivernal réduit sur les routes cantonales sont entrées définitivement en vigueur. Les communes devront encore fournir une nomenclature des routes du point de vue de leur salage ainsi que les informations sur le contrôle et l'étaillage des installations de salage.	Développer le réseau ferroviaire national (doubles voies Mattstetten-Rothrist, Douanne-Glèresse, Schüpfen-Lyss; agrandissement de la gare de Spiez) sans nuire à l'environnement. (2)	Les conférences régionales des transports(CRT) se sont constituées, leurs statuts ont été entérinés par le CE. Les projets d'ordonnance transitoire et d'ordonnance sur la contribution aux coûts ont été soumis aux CRT et aux entreprises de transport. Les CRT ont reçu les données nécessaires à l'élaboration des offres régionales en transports. Les négociations avec les opposants à la nouvelle ligne Mattstetten–Rothrist sont en cours. La double voie Schüpfen-Lyss et les travaux d'agrandissement de la gare de Lyss sont en cours d'exécution. La double voie Douanne-Glèresse a été biffée du programme de la première étape de Rail 2000.
Généraliser l'emploi de peintures pauvres en solvants dans le bâtiment et le génie civil sous contrôle cantonal. (2)	L'Office des bâtiments a créé des aide-mémoire, en collaboration avec d'autres cantons, sur l'utilisation de matériaux de construction compatibles avec l'environnement.	Améliorer de manière ciblée l'infrastructure des chemins de fer privés. (2)	Les crédits d'engagement suivants destinés à améliorer l'infrastructure ont été consentis:
			<ul style="list-style-type: none"> - rénovation de la ligne du funiculaire Biel–Evilard; - réfection de la station de Wengen (WAB); - réfection du tunnel du Jaman (MOB); - réfection et double voie Madiswil–Lindenholz (VHB).
5.2.7 Déchets			
Appliquer rigoureusement le principe de causalité. Gérer au mieux le Fonds pour la gestion des déchets. (1)	La mise en application de la taxe au sac est terminée (à l'exception de St-Imier). Les travaux préparatoires pour l'introduction du Fonds pour la gestion des déchets dès le 1 ^{er} janvier 1995 sont en train.	Réaliser la liaison Pendolino Bâle–Berne–Milan. (1)	La société Cisalpino SA, chargée de l'exploitation de la ligne, a commandé le matériel roulant nécessaire pour la mise en service prévue en 1996. Le canton de Berne pourrait contribuer au capital-actions de la Cisalpino.
Favoriser le compostage des déchets qui s'y prêtent et le tri des déchets de chantier.	Le compostage en bordure des champs a été introduit avec succès. L'installation de compostage en gros (KEWU) sera bientôt terminée. Le triage des déchets de chantier sur place est en voie d'introduction.	Œuvrer pour une réalisation rapide, écocompatible et financièrement avantageuse de l'axe du Lötschberg. (2)	La SA BLS-Alptransit a soumis aux instances fédérales un avant-projet. L'examen des avant-projets et des prises de position est en cours.
Se reporter au chiffre 9.2.5 (OPED) pour les autres mesures.			Des lignes d'action pour le trafic aérien sont élaborées actuellement.
5.2.9 Bruit			
Veiller à ce que les autorités fédérales et cantonales compétentes respectent les normes, débloquent les fonds nécessaires au financement des mesures de protection contre le bruit et n'accordent des facilités qu'en cas exceptionnel. (2)	Les installations nouvelles sont soumises à l'EIE, cette obligation garantit une protection suffisante contre le bruit.	Améliorer modérément les lignes aériennes au départ de Berne-Belpmoos tout en stabilisant les atteintes à l'environnement. (2)	Parvenir à intégrer l'ensemble de la ligne du pied du Jura à la première étape de Rail 2000. (2)
Prévoir systématiquement des mesures de protection contre le bruit lors des chantiers routiers ou ferroviaires. (1)	Cette tâche fait partie du cahier des charges de l'Office. Le cadastre du bruit a été élaboré. Le délai de l'an 2002 fixé par la Confédération ne pourra cependant pas être respecté en raison de la situation financière tendue.	Elabore des schémas directeurs cantonaux pour les trains EC/IC et les trains directs. (2)	Les travaux nécessaires seront entrepris dès 1995 par le groupe de travail «Transports publics» de l'Espace économique du Plateau central.
		Intégrer l'axe du Lötschberg au programme Rail 2000. (2)	L'horaire de la ligne 2 (Schwarzenburg–Berne–Langnau) a été convenu avec les entreprises de transports concernées. La mise en service en 1995 est assurée. Des projets d'horaire ont été élaborés pour les lignes 3 et 4.
5.2.10 Coordination			
Intégrer plus fortement la composante environnementale aux décisions politiques. (1)	Elle implique surtout une étroite collaboration dans les domaines de la politique agricole, des transports et de l'aménagement du territoire (groupes de travail et délégation du Conseil-exécutif à la protection de l'environnement).	Réaliser le projet de RER bernois par étapes. (1)	Les offres régionales de transports seront développées en 1995 par les CRT.
Faire en sorte que le comportement des pouvoirs publics en matière environnementale serve d'exemple. (2)	Organisation de cours destinés aux conseillers communaux, aux employés des administrations communales et aux membres des commissions environnementales en automne 1994 (thème central: la protection de l'environnement dans le domaine du bâtiment et des ponts et chaussées).	Mettre à disposition l'infrastructure nécessaire dans les agglomérations pour couvrir la demande potentielle. (2)	Le canton a mis à disposition les données nécessaires pour ce faire.
		Desservir intégralement les agglomérations dans les centres régionaux. (2)	
		Développer de manière ciblée les transports publics entre les grandes agglomérations. (2)	
		Favoriser le recours aux transports publics dans les régions touristiques. (2)	

Garantir un maximum de mobilité dans les zones rurales, dans la mesure où les finances le permettent. Introduire de nouveaux moyens de transport et de nouvelles formes d'exploitation. (2)

5.3.2 Construction de routes

5.3.2.1 Routes nationales

N1, élargissement à six voies du tronçon du Grauholz entre Berne-Wankdorf et Schönbühl. (2)

N5, Bienne-Soleure. (2)

N16, Transjurane, tronçon La Heutte-Tavannes avec tunnel sous le Pierre-Pertuis. (2)

N5, contournement de Bienne. (1)

N16, Transjurane, contournement de Moutier et tronçon Court-Tavannes. (1)

5.3.2.2 Routes cantonales

Entretenir et rénover les ouvrages de génie civil: assurer la sécurité des ouvrages d'art, entretenir les constructions routières, remplacer les revêtements. (1)

Plusieurs projets de construction, dont des projets d'envergure, ont dû être ajournés. (3)

Adapter la répartition traditionnelle des tâches entre les communes et le canton en ce qui concerne le classement des routes aux conditions actuelles. (2)

Contrôler le plan des pistes cyclables adopté par le Conseil-exécutif en 1985 et l'adapter aux conditions actuelles. (2)

Appliquer les principes de la loi sur la construction et l'entretien des routes. Tenir équitablement compte des impératifs de la protection de l'environnement, de la nature, du patrimoine, des sites et du paysage. (2)

Poursuivre la planification coordonnée des transports. Planifier et réaliser les grands projets tels que les routes de désengorgement en fonction des priorités fixées dans le programme de construction des routes. (2)

5.4 Energie

Favoriser les énergies de remplacement (énergie solaire, énergie éolienne, géothermie, chaleur des eaux souterraines). (2)

Economiser encore plus d'électricité en recourant à la collaboration des entreprises d'électricité. (2)

Favoriser l'utilisation de la chaleur produite par les grandes pompes à chaleur centralisées fonctionnant avec la source abondante que sont les eaux souterraines. Adapter les programmes. (1)

Le «Bürgerbus» desservant les communes de Golaten, de Gurbrü et de Wileroltigen dès l'automne 1994 a permis une desserte financièrement avantageuse de la région. Le canton met un bus à disposition, financé par le Fonds de loterie et les communes se chargent du personnel d'exploitation.

Les travaux se poursuivent selon le programme.

Le remembrement nécessaire Arch/Leuzigen a eu lieu.

Le tronçon est en cours de réalisation. La portion La Heutte-Sonceboz-Sud sera mise en service en 1995.

La mise à l'enquête publique des plans a eu lieu du 21 novembre au 20 décembre.

Le projet général a été approuvé par le Conseil fédéral le 20 octobre 1993.

Les exigences découlant du maintien de la substance sont en contradiction flagrante avec les moyens financiers à disposition. Les crédits disponibles sont régulièrement épousés.

Des priorités strictes ont été fixées. Les grands projets difficiles à financer ont été ajournés.

Il n'a toujours pas été possible d'arriver à un consensus avec certaines communes, les entretiens se poursuivent.

Les lignes d'action vélo élaborées cette année définissent le cadre des tâches à accomplir dans ce domaine; elles pourront être désormais entreprises.

Cette tâche reste prioritaire.

Cette tâche reste prioritaire. Faute d'argent, il a fallu fixer de strictes priorités dans le programme de construction des routes et ajourner les grands projets difficiles à financer (dont le contournement Anet-Champion-Monsmier).

Grâce à la politique de promotion du canton, des progrès notables ont été accomplis. La qualité des installations est de niveau professionnel et le canton est celui qui a le plus d'installations par habitant en Suisse. Il s'agit de poursuivre cette promotion active car elle aide à réduire les charges qui pèsent sur l'environnement et permet le développement d'innovations techniques.

Des entretiens suivis ont eu lieu en 1994 avec les FMB et l'association des sociétés d'électricité bernoises. Un programme en sept points a été mis sur pied; il sera réalisé progressivement.

Ces projets ont été reportés en raison des efforts importants consentis pour les mesures d'introduction et de formation rendues nécessaires par la nouvelle ordonnance sur l'énergie. Les régions pour lesquelles on dispose de données suffisantes seront traitées en 1995.

Accorder plus d'importance au bois, source d'énergie indigène. Rendre les subventions aux installations collectives de chauffage alimentées au bois plus attrayantes. (2)

Encourager activement les réseaux de chauffage pour, plus tard, constituer de grandes installations collectives. (2)

Recenser les rejets thermiques des installations et des entreprises et les acheminer aux réseaux de distribution de chaleur existants ou à mettre en place. (2)

Renforcer les structures de mise en œuvre dans les communes et les régions et leur fournir le soutien de centres de consultation. (2)

Recalculer la puissance brute des centrales concessionnaires de plus de 3 MW. (3)

Contrôler les nouvelles concessions de force hydraulique. (3)
Contrôler les installations énergétiques subventionnées. (3)

5.5 Bâtiments cantonaux

Planifier rigoureusement les besoins et l'occupation des locaux pour limiter les effets indésirables de la construction sur l'environnement. (1)

Ne plus augmenter les standards, exploiter la moindre surface disponible, appliquer le principe de causalité. (2)
Economies obligent, plusieurs projets de construction ont dû être ajournés en fonction des priorités. (1)

Répartir rigoureusement le parc immobilier entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier. Céder les bâtiments devenus inutiles à l'accomplissement des tâches publiques en droit de superficie ou les vendre (ch. 7.5). (2)

Les efforts ont ici été couronnés de succès. D'excellentes installations sont en voie de réalisation à Meiringen et à Zweifelden grâce à la collaboration intensive avec les milieux intéressés. Dans les bâtiments cantonaux également, le bois en qualité de source d'énergie indigène, gagne en importance.

La promotion du bois, des pompes à chaleur et des sondes souterraines (Berthoud) fournit les données nécessaires au développement de ces installations.

En raison du manque de capacités, ce projet a dû être reporté. Les concepts énergétiques contiennent cependant les bases de ce recensement et leur révision permettra des progrès certains car ces sources de chaleur mènent aux réseaux de distribution.

La mise en œuvre a été traitée de manière à permettre aux organes compétents de poursuivre le travail de manière autonome. De nombreux cours ont été offerts dans tout le canton; ils ont rencontré beaucoup de succès. A ces occasions, des moyens auxiliaires pratiques ont été créés et distribués. La coordination avec les autres cantons et les gens du métier est bonne; elle a facilité la mise en œuvre des dispositions ad hoc.

Des restructurations de personnel et la réduction du temps de travail ont permis l'engagement de personnel à temps partiel en raison des excédents de recettes subséquents.

Ces mesures, figurant en troisième priorité et ne présentant pas d'influence directe sur les coûts, ont été reportées.

Collaboration déterminante avec le groupe de travail ALIC. Mise à disposition de programmes d'investissement à nouveau. ACE destiné à limiter les surfaces consacrées aux bureaux.

Elaboration et exécution d'un moratoire pour la construction.

Saisie des objets susceptibles d'être transférés dans le patrimoine financier puis vendus, communication à l'Administration des domaines.

Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1994

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
9.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
- Loi portant introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre	1	-
- Loi sur la mensuration cadastrale	2-3	mi 1995, fin 1995
- Loi sur les constructions	1	ouvert
- Loi sur les soumissions	1	fin 1996-1997
- Révision totale de la loi sur l'utilisation des eaux	2	début 1996
- Règlements sur l'utilisation des eaux, l'énergie et les déchets	4	janvier-mai 1995
- Loi sur les déchets	4	janvier-mai 1995

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire	Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
9.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats			9.5.4 Autres projets		
– Loi sur les constructions	(voir 9.5.1)		– Révision de la loi sur la construction des routes (MEF II)	4	janvier–mai 1995
9.5.3 Législation d'application du droit fédéral			– Révision de la loi sur l'aménagement des eaux (MEF I)	4	janvier–mai 1995
– Loi portant introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnées pédestre					
– Loi sur la mensuration cadastrale	(voir 9.5.1)				
– Loi sur les soumissions	(voir 9.5.1)				
			0 = les travaux n'ont pas encore débuté	5 = adopté par le Grand Conseil	
			1 = en cours d'élaboration	6 = le délai référendaire n'est pas encore échu	
			2 = en procédure de consultation	7 = en attente de la votation populaire	
			3 = adopté par le Conseil-exécutif	8 = renvoyé	
			4 = préavisé par la commission		

9.6 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/Application	Investissement (en milliers de francs)	Total des coûts de production (en milliers de francs)	Coûts de production durant l'exercice (en milliers de francs)	Durée de réalisation
4990	BEGIS	2,3	710	46,4	1994–1999
	WAWIDA	36,7	290	–	1994–1999
	INFOREIT	872,5	1500	1259,7	
Total		911,5	2500	1306,1	

Les comptes suivants sont concernés:

¹ Investissements: 5068

² Coûts de production: 3098/3108/3118/3158/3168/3186/3188

9.7 Autres projets importants

Pas de remarque.

9.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

9.8.1 Classement de motions et de postulats

9.8.1.1 Classement de motions et postulats réalisés

Postulat Daetwiler 292/89 du 21 août 1989 concernant le temps de parcours Biel–Zürich (adoptée le 7.11.1990). Le concept Rail 2000 est réalisé par étapes pour des raisons financières. Les CFF ont donné suite à la demande des cantons de l'Arc jurassien. Dans une première étape ils achèteront des trains à caisse inclinable qui permettront des temps identiques pour la liaison Lausanne–Biel–Zürich et pour la liaison Lausanne–Berne–Zürich. La réduction de la durée à moins d'une heure du trajet Biel–Zürich ne sera possible que lors de la deuxième étape de Rail 2000.

Motion Fuchs 202/89 du 28 août 1989 concernant la fermeture de gares CFF (adoptée le 15.2.1990, les points 1 et 3 comme motion, le point 2 comme postulat). L'occupation des stations suit des règles fixées par les Chemins de fer fédéraux suisses. La transformation de quelques stations en arrêts non-desservis a eu lieu en accord avec les Chemins de fer fédéraux suisses dans le sens du motionnaire.

Postulat Morgenthaler 154/90 du 20 août 1990 concernant le bruit d'avions dans le Seeland (les points 1 et 2 ont été retirés, le point 3 a été adopté le 24.1.1991). Des entretiens avec les autorités fédérales compétentes ont eu lieu. Des représentants de la société qui exploite le terrain d'aviation et des communes riveraines ont arrêté des mesures de concert. Il n'est pas nécessaire d'imposer d'autres restrictions. Dans le contexte de la préparation des «Lignes d'action sur le trafic aérien dans le canton de Berne», on examine l'opportunité de modifier le règlement d'exploitation.

Motion 166/90 Strahm du 23 août 1990 concernant les conséquences de l'ordonnance sur les soumissions (adoptée sous forme de postulat le 23.1.1991). En janvier, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie a publié le rapport final intitulé: «Marge de manœuvre et effets des différentes ordonnances sur les soumissions». Ce rapport a été cofinancé par le Programme national de recherche 27 («Efficacité des mesures publiques») et par l'Administration fédérale des finances. Le rapport considère que l'ordonnance bernoise sur les soumissions est libérale (pour l'essentiel). Ce rapport constitue une base précieuse pour l'élaboration de la loi sur les soumissions rendue nécessaire par les accords du Gatt.

Motion 041/91 Bay du 24 janvier 1991 concernant le financement des routes communales: lacunes dans l'application de l'article 87 LCER. La mise en vigueur de la loi sur les transports publics et la prochaine entrée en vigueur de la loi sur la construction des routes satisfont aux exigences formulées dans la motion.

Postulat 091/91 Strahm du 21 février 1991 concernant la limitation du ski héliporté (adopté le 4.11.1991). Depuis l'adoption du postulat aucun fait nouveau n'est à signaler. Le ski héliporté ne s'est pas répandu. Selon l'Office fédéral de l'aviation civile, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures. Dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices cantonales pour le trafic aérien, cette question est traitée.

Motion 190/92 Haller du 16 septembre 1992 concernant la N5: tunnel de Vigneules (adoptée sous forme de postulat le 12.5.1993). La variante a été décidée après un examen attentif des besoins locaux; le projet a été mis à l'enquête publique sans le tunnel pour des raisons de droit procédural.

Motion 234/92 Juillerat du 12 novembre 1992 concernant l'amélioration de l'axe routier Bellelay–Moutier et Gorges du Pichoux (adoptée sous forme de postulat le 12.11.1992). Des modifications architecturales devraient être faites dans le tunnel afin d'obtenir une amélioration durable pour le trafic. En raison des coûts suscités par un tel projet, il ne sera pas possible d'entrer en matière ces prochaines années.

Motion et postulat 059/93 Aeschbacher du 15 mars 1993 concernant les loi sur les déchets, loi sur l'utilisation des eaux et loi sur l'aménagement des eaux. Le Grand Conseil a traité les révisions de la loi sur les déchets et de celle sur l'utilisation des eaux en 1993. Quant au projet relatif à la loi sur l'aménagement des eaux, il a été transmis au Grand Conseil le 21 septembre 1994.

Postulat Seiler 187/93 du 6 septembre 1993 concernant l'amélioration du réseau cyclable entre Spiez et Interlaken (points 2 à 4 adoptés le 11.11.1993). Les suggestions du postulant ont été intégrées dans la planification de la jonction avec la N8 à Lütscheren. Grâce à la mise en service du contournement de Leissigen, le trafic des deux-roues a d'ores et déjà été facilité.

Postulat Schütz 070/93 du 22 mars 1993 concernant la desserte ferroviaire de Sumiswald, futur emplacement d'un centre de formation sportive (adopté le 10.11.1993). Au changement d'horaire 1993, la ligne Sumiswald/Grünen-Wesen a été convertie en ligne de bus. Cette solution a l'avantage d'offrir de meilleures relations entre ces localités, à des fréquences plus élevées et ce, à moindres frais.

Postulat Weyeneth 215/93 du 16 septembre 1993 concernant le chauffage avec copeaux de bois dans les établissements de Hindelbank. L'ACE 3145 du 12 décembre 1994 a fixé un crédit complémentaire de 400 000 francs.

Postulat Voiblet 029/94 du 19 janvier 1994 concernant l'utilisation du bois lors de la réalisation de la Transjurane entre Reconvillier et La Roche-St-Jean (adopté le 19.1.1994). Les qualités de durabilité moindres du bois limitent son utilisation dans la construction des routes nationales. Il est ainsi possible d'utiliser cette matière dans la construction de baraqués, de passerelles, de ponts provisoires, de coffrages ou de parois antibruit. Les responsables de la construction de la N16 ont à cœur de faire utiliser le bois pour les travaux mentionnés ci-dessus.

9.8.1.2 Classement extraordinaire

Motion Lüscher 065/90 du 4 février 1990 concernant les NLFA: conséquences pour les riverains (adoptée le 7.11.1990). La décision sur les NLFA, adoptée par la population, prévoit de manière contraignante que les lignes d'accès du tunnel de base seront revues dans l'optique de la lutte contre le bruit avant leur mise en service. Quant au point 2 de la motion, il n'est pas encore d'actualité car le piquetage des tracés se fait, en règle générale, dès que le projet concret de construction existe et pas avant.

Postulat Daetwyler 056/90 du 19 février 1990 concernant les mesures de restructuration du trafic marchandise des Chemins de fer fédéraux suisses (adopté le 7.11.1990). Mandat a été donné pour l'élaboration d'un avant-projet destiné à déterminer l'action à engager et la liberté de manœuvre du canton de Berne.

Motion Allenbach 171/90 du 23 août 1990 concernant le Transit alpin/NLFA Lötschberg (adoptée le 23.1.1991). Durant la phase de planification, la possibilité d'aménager la gare de ferroportage à Heustrich, de déplacer l'entrée du tunnel de base à Frutigen et d'opter pour le tunnel long a été examinée. La planification s'est achevée par la présentation de l'avant-projet en 1994. Celui-ci prévoit la variante globale (chargement des véhicules à Heustrich, tunnel du Niesen, contournement de Frutigen par le bas, entrée du tunnel de base à Frutigen) et la réalisation par étapes (sans le tunnel du Niesen). Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur de la variante globale. Selon la décision sur les NLFA, le Conseil fédéral doit maintenant décider du tracé et des étapes de construction.

Motion Jost 101/91 du 18 mars 1991 concernant la zone de protection des eaux d'Unterhard près de Langenthal. Le canton entend suivre de près cette affaire dans le cadre des négociations autour de Rail 2000. Cette tâche fait partie de la mission de l'office concerné.

Motion Daetwyler 203/91 du 27 mai 1991 concernant le raccordement de la Suisse au réseau TGV (adoptée le 14.11.1991). La Confédération entend aider à l'intégration de la Suisse romande au réseau TGV en soutenant la construction et la modernisation de la ligne Genève-Mâcon et le raccordement de Bâle. Elle s'efforce d'obtenir de meilleures liaisons en direction de la France, entre Bâle et Genève, ainsi qu'en direction de l'Italie. Les Chemins de fer fédéraux suisses, de pair avec les cantons de Zurich, de Berne, de Bâle, de Vaud et de Neuchâtel ont lancé une étude du trafic et de son potentiel entre la Suisse et la France, le résultat a été publié à la mi-1994. Des études de projets pour les lignes Genève-Mâcon, Lausanne-Dôle et Bâle-Mulhouse (TGV Rhin-Rhône et TGV-Est) sont en cours.

Motion Daetwyler 418/91 du 11 décembre 1991 concernant l'intégration de la ligne du pied du Jura à Rail 2000. Pour des raisons financières, Rail 2000 sera réalisé par étapes. La première étape verra se développer le tronçon Yverdon-Neuchâtel. Le tronçon Soleure-Herzogenbuchsee est également prévu, contrairement au contournement de Glâresse. Le concept d'exploitation de la première étape prévoit que la ligne du pied du Jura sera équipée de compositions à caisse inclinable, une technique qui permettra de mettre à égalité les temps de parcours Lausanne-Bienne-Zurich et Lausanne-Berne-Zurich. La première option sera même plus rapide que la seconde. Les compositions à caisse inclinable seront mises en service dès 2001, ce qui mettra alors à égalité la ligne du pied du Jura avec celle du plateau central.

Postulat Bieri 182/91 du 22 avril 1991 concernant le programme global de revitalisation des cours d'eau du canton de Berne (adopté le 14.11.1991). En raison du fait que le financement du projet GEWID, composante du projet BEGIS refusé par la commission compétente du Grand Conseil, n'est plus assuré, les fondements nécessaires à l'exécution du postulat font défaut.

Motion 113/92 Morgenthaler du 22 juin 1992 concernant des mesures antibruit (adoptée le 21.1.1993, le point 2 sous forme de postulat). Le crédit-cadre a été voté par le Conseil-exécutif dans le sens de la motion. Les cantons du Nord-ouest de la Suisse ont fait une demande dans le même sens auprès du Conseil fédéral. Ce dernier a assuré qu'il tiendrait compte de cette demande à l'avenir.

Postulat Albrecht 228/92 du 10 novembre 1992 intitulé «NLFA; un tracé épargnant l'environnement et le paysage» (adopté le 10.11.1992). Au printemps 1994, le BLS a soumis un avant-projet de ligne de base du Lötschberg. Ce projet décrit, entre autres, la variante globale (chargement des véhicules à Heustrich, tunnel du Niesen, contournement de Frutigen par le bas et entrée du tunnel de base à Frutigen) et la réalisation par étapes, variante choisie par le Conseil-exécutif pour son aspect écocompatible.

Motion Walker 011/93 du 18 janvier 1993 concernant l'attribution du 8^e crédit-cadre pour les contributions à l'investissement des chemins de fer privés (adoptée le 3.3.1993 sous forme de postulat). Un crédit-cadre de 2 millions a été alloué pour l'étude de l'assainissement de la gare de Zweisimmen. Le BLS a, de son côté, déposé une demande de crédit auprès des autorités fédérales et cantonales, destinée à une première rénovation partielle de cette gare.

Motion Boillat 047/93 du 15 mars 1993 intitulée «Pour le maintien d'un réseau CFF attrayant dans le Jura bernois» (adoptée le 7.4.1993). Le livre vert des Chemins de fer fédéraux suisses prévoyait une réduction du trafic régional. Une étude-pilote («Trafic régional dans le Jura») a été menée à bien en collaboration avec la Confédération, les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, ainsi qu'avec les Chemins de fer jurassiens. Le résultat en est le maintien de l'exploitation de la ligne Porrentruy–Boncourt, ainsi que la conduite de trains régionaux entre Biel et La Chaux-de-Fonds et entre Sonceboz et Moutier comme par le passé. Par contre, le trafic Moutier–Delémont se fera par bus dès le changement d'horaire 1995.

Motion Koch 108/93 du 10 mai 1993) concernant le chemin de fer de la vallée de la Singine (STB) (adoptée le 4.11.1993). La ligne du STB fait partie du RER bernois (ligne S1: Fribourg/Laupen–Flamatt–Berne–Thoune). Début 1995, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie a commencé une étude portant sur la future forme du RER bernois. En 1993, le tronçon Laupen–Gummenen a été desservi par bus: de la sorte, de nouvelles régions ont été viabilisées à moindres frais et les fréquences ont été augmentées.

Motion Guggisberg 112/93 du 11 mai 1993 intitulée «Nouvelles transversales ferroviaires: soutien au projet de percement du tunnel du Lötschberg et accélération de sa réalisation» (adoptée le 4.11.1993). L'avant-projet du BLS portant sur l'axe du Lötschberg a été déposé dans les délais. Le Conseil-exécutif s'est prononcé pour la variante globale. Le Conseil fédéral a décidé de présenter à l'approbation du Parlement une demande de crédit portant sur la construction des deux axes: Lötschberg et Gotthard. Le soutien à une réalisation rapide du Lötschberg est pour le Conseil-exécutif une tâche continue qu'il entend poursuivre jusqu'à la décision définitive concernant le percement de ce tunnel.

Postulat Strahm 232/91 du 25 juin 1991 concernant l'étude économique et énergétique du projet de concession Grimsel-ouest. La demande garde son actualité tant que la procédure de concession continue à courir.

9.8.2 **Motions et postulats acceptés mais pas encore réalisés**

9.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Motion 075/93 Matti du 23 mars 1993 concernant le centre d'entretien et le poste de commandement de la police de la Transjurane (N16) (adoptée sous forme de postulat pour le point 2 le 4.11.1993). En accord avec les instances fédérales compétentes et les communes concernées, les sites choisis pour les centres d'entretien seront Court et Champs-de-Boujean.

Postulat Christen 150/93 du 24 juin 1993 concernant la rétribution des architectes (adopté le 10.11.1993). Les tarifs SIA tiennent déjà compte de ces défraitements. Il sera nécessaire de légiférer, dans le cadre des lois réglementant les soumissions afin d'adapter aux normes européennes et à celles du GATT les soumissions officielles par contrats de planification.

Motion Berthoud 221/93 du 1^{er} novembre 1993 concernant les redevances sur l'énergie. Les crédits nécessaires à l'exécution des mesures de politique énergétique ont été suspendus dans le budget et le plan financier. La question d'un financement de la politique énergétique conforme au principe de causalité est examinée dans le cadre du MEF.

Postulat Marthaler 237/93 du 4 novembre 1993 pour un classement de la Halenstrasse dans la catégorie des routes cantonales (adopté le 9.6.1994). Il est suffisamment fait droit, selon le concept du Conseil-exécutif, aux intérêts des communautés locales grâce aux liaisons par le pont de Kappelen / Eymattstrasse / Neue Murtenstrasse / Murtenstrasse d'une part et d'autre part, pont de Halen / Brüggbodenstrasse / Neubrückstrasse ou Bremgartenstrasse. La Ville de Berne se livre actuellement à un examen de l'importance de cette liaison pour l'agglomération et les communes voisines.

Motion Siegenthaler 005/94 du 17 janvier 1994 concernant l'aménagement du croisement «Moospinte» à Münchenbuchsee (adopté le 24.3.1994). Un bureau d'ingénieurs a été mandaté pour planifier un giratoire. Des mesures provisoires ont été prises; elles consistent en un marquage de la chaussée et en la pose de panneaux de signalisation.

Postulat Widmer 028/94 du 14 mars 1994 concernant l'implantation d'une ligne à haute tension de 132 KV à Biel: essaie-t-on de contourner la loi sur les constructions? Le Département fédéral de l'énergie a décidé, le 3 février 1994, de la procédure à l'encontre de l'avis de la Ville de Biel. Une demande de révision est en cours.

Motion 056/94 Gilgen du 14 mars 1994 concernant la construction de tunnels. L'Office du développement économique a pris en main la requête de la motionnaire. Un train de mesures est en voie d'élaboration dans ce sens.

Berne, 8 mars 1995

La directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie:
Schaer

Approuvé par le Conseil exécutif le 3 mai 1995

